



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DU SERVICE
SECURITE INCENDIE AUX ASSOCIATIONS UTILISATRICES DE
L'EQUIPEMENT
L'ENVOL**

Le maire d'APPRIEU

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 31/03/2023

ID : 038-213800139-20230331-ARE_2023_007-AR

S²LO

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté du 7 février 2022 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)
- Vu l'arrêté municipal du 02 juin 2016 autorisant la construction du Gymnase, PC 038 013 15 20028,
- Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 1^{er} février 2016 ;
- Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 17 mai 2016,
- Vu l'avis de la commission de sécurité arrondissement de la Tour du Pin du 15 janvier 2018,
- Vu l'arrêté municipal autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public du 02 février 2018,

Considérant qu'il y a lieu de régler les dispositions relatives au système de sécurité incendie (SSI) dans l'éventualité d'une défaillance du système, et lorsque les conditions d'exploitation le justifient,

ARRETE :

Article 1 : Lors d'une défaillance du système SSI et uniquement suite à information écrite de la commune aux associations utilisatrices de l'ENVOL, le pouvoir de sécurité incendie leurs sera déléguée.

Article 2 : Cette délégation n'a de durée que le temps de la défaillance déclarée. Elle débutera dès la signalisation et s'arrêtera dès la résolution du problème, dont l'information se fera également par écrit aux associations concernées.

Article 3 : Les président(e)s d'associations concernées s'engagent à appliquer les dispositifs de sécurité visée en annexe 1, et à prendre connaissance de la note d'information relative à la réglementation et la fiche type à utiliser en annexe 2.

Article 4 : Le non-respect de l'article 3 implique que l'accès au bâtiment de l'ENVOL ne pourra être autorisé.

Article 4 : Le Maire, l'ASVP, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application du présent arrêté. Une ampliation sera transmise à :

- Mme. La Sous-préfète de l'arrondissement de la Tour du Pin,
- La brigade de gendarmerie du Grand Lempis,

Fait à APPRIEU, le **31/03/2023**

Le Maire
Monsieur Dominique PALLIER



ANNEXE 1 de L'ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA DELEGATION DU SERVICE SECURITE INCENDIE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Identification par associations :

- 2 référents sécurité doivent être présent lors de l'utilisation du bâtiment, ils doivent être clairement identifiés par l'association,

Pratique sur site – en cas de système SSI défaillant

1. Connaître l'équipement
2. Reconnaissance des voies d'accès et issues de secours.
3. Identification des organes de sécurité (alarme incendie et extincteurs) et de communication (téléphone).
4. Prendre connaissance des consignes de sécurité incendie.
5. Consignes liées à la fermeture de l'établissement.
6. Mise en œuvre de l'évacuation des personnes

Fiche type à utiliser lors de l'appel des secours

Ce document doit être pré-remplé en partie, photocopié et placé près du téléphone.

SAMU : 15 ou 112
 Sapeurs-pompiers : 18 ou 112
 Gendarmerie/Police : 17 ou 112

Message type

Signalement :

ici : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____

N° de téléphone portable du responsable : _____

Nature de l'accident :
 Incendie Explosion Secours à victime
 Autres : _____

Nombre approximatif de blessés : _____

Point d'accueil des secours : _____

Accès : _____

Mesures prises : _____

Présence de personne(s) handicapée(s) dans l'établissement : Oui Non

Ne pas raccrocher avant que les services de secours ne vous y invitent.

Annexe n° 02 ARE 2023.007 LE SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) NE FONCTIONNE PAS, COMMENT REAGIR ?



Le présent dossier d'aide et de conseils fait suite au document "Le système de sécurité incendie (SSI)" édité en décembre 2005 par l'Observatoire. De la même manière, il s'adresse à l'équipe de direction d'un établissement d'enseignement et aux personnels chargés de la surveillance du SSI. Il doit leur permettre de repérer un dysfonctionnement et de mettre en place des mesures palliatives pour maintenir le niveau de sécurité. Réalisé sous forme d'affiche, il a pour vocation d'être apposé à côté du SSI.

Le point sur la réglementation SSI

dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
 Arrêté du 25 juin 1980 modifié

Article MS 52 : Présence de la direction

Pendant la présence du public, un représentant de la direction doit se trouver dans l'établissement pour prendre, éventuellement, les premières mesures de sécurité.

Article MS 57 : Contraintes liées au système de détection incendie

§ 1. Les installations de détection impliquent, pendant la présence du public, l'existence dans les établissements concernés d'un personnel permanent qualifié, susceptible d'alerter les sapeurs-pompiers et de mettre en œuvre les moyens de lutte contre l'incendie.

§ 2. Toutes dispositions doivent être prises pour éliminer les fausses alarmes sans nuire à l'efficacité de l'installation.

Article MS 68 : Entretien

Le système de sécurité incendie doit être maintenu en bon état de fonctionnement. Cet entretien doit être assuré :

- soit par un technicien compétent habilité par l'établissement ;
- soit par l'installateur de chaque équipement ou son représentant habilité.

Toutefois, les systèmes de sécurité incendie de catégories A et B doivent toujours faire l'objet d'un contrat d'entretien.

Dans tous les cas, le contrat passé avec les personnes physiques ou morales, ou les consignes données au technicien attaché à l'établissement, doivent préciser la périodicité des interventions et prévoir la réparation rapide ou l'échange des éléments

détailants. La preuve de l'existence de ce contrat ou des consignes écrites doit pouvoir être fournie et être transcrite sur le registre de sécurité.

Article MS 69 : Consignes d'exploitation

Le personnel de l'établissement doit être initié au fonctionnement du système d'alarme.

L'exploitant ou son représentant doit s'assurer, une fois par semaine au moins, du bon fonctionnement de l'installation et de l'aptitude des alimentations électriques et/ou pneumatiques de sécurité à satisfaire aux exigences du présent règlement.

L'exploitant doit faire effectuer sous sa responsabilité les remises en état le plus rapidement possible.

L'exploitant doit disposer en permanence d'un stock de petites fournitures de rechange des modèles utilisés tels que lampes, fusibles, vitres pour déclencheurs manuels à bris de glace, cartouches de gaz, merle comprimé, etc.

Article MS 72 : Entretien et signalisation

§ 1. Tous les appareils ou dispositifs d'extinction et d'alerte doivent être soigneusement entretenus et maintenus en permanence en bon état de fonctionnement. Le personnel de l'établissement doit être initié à leur mise en œuvre. Cette information doit être maintenue dans le temps.

§ 2. Des pancartes indicatrices de manœuvre doivent être placées bien en évidence à proximité des appareils (...).

D'autres articles concernent aussi le SSI comme le MS 73 (vérifications techniques).

Ce document a été réalisé par la commission "sécurité bâtiment et risque incendie".

J-Michel LIOTTE, rapporteur, Pascal CUPPE, J-Marc BOEUF, Michel GUIBOURGEAU, Valérie BOURGHOUD, Christine HESSENS, Benoist AUGER, Xavier LOTT, Gilbert HEITZ, François GRABOWSKI, Guy RIVIERE, Michel BOISSON, Michel COULON, André CADEZ, Jean PODEVIN, J-Paul GRAS, Pierre MAGNUSZEWSKI.



Pour contrôler le bon fonctionnement du système de sécurité incendie (SSI)

De quoi doit-on disposer ?

- de la notice de fonctionnement,
- du code ou de la clé pour réarmer la centrale,
- des plans de l'établissement,
- du message d'appel des secours,

- d'un sifflet ou d'une corne de brume,
- d'une lampe portable,
- des coordonnées de la société de maintenance.

Que doit-on faire ?

Tester la centrale selon la procédure établie par le constructeur

A l'état de veille, tout voyant orange fixe signifie une panne de l'installation

Le système de sécurité incendie (SSI) ne fonctionne pas, comment réagir ?

Alerter la direction ou son représentant

Objectif : Informer de la situation pour prise de décision

Alerter la société chargée de l'entretien du SSI

Tél : _____

Objectif : Réparer ou échanger rapidement des éléments défectueux
Conserver une trace écrite de la demande d'intervention

Mettre en œuvre les mesures palliatives pour assurer les fonctions défaillantes du SSI en fonction de la nature et de la durée prévisible de la panne

Objectif : Maintenir l'activité de l'établissement dans des conditions optimales de sécurité

➤ Surveiller les bâtiments pour déceler toute éclosion d'incendie

- Mettre en place un ou des préposés pour effectuer des rondes régulières (personnels établissement et/ou société de surveillance privée) y compris dans les sous-sols et locaux à risque.
- Tenir une main courante des rondes effectuées.

Attention particulière aux bâtiments comportant un internat

➤ Compartimenter le bâtiment pour empêcher la propagation éventuelle du feu

- Procéder à la fermeture des portes des couloirs et escaliers sur tous les niveaux du bâtiment.
- Dans les internats et les établissements qui en sont pourvus, vérifier et procéder au besoin à la fermeture des volets de désenfumage.

Attention à l'apparition sauvage de cales pour le maintien de l'ouverture des portes

➤ Permettre l'évacuation éventuelle du public

- Déverrouiller les issues de secours.
- Vérifier le bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité dans l'ensemble de l'établissement.

Attention particulière aux personnes en situation de handicap

➤ Prévoir des dispositifs d'alarme palliatifs

- S'assurer que ces dispositifs (corne de brume, sifflet...) soient connus et reconnus de tous.
- Vérifier leur état et leur bon fonctionnement.

Attention particulière aux personnes en situation de handicap

Mettre en place et communiquer en interne les nouvelles consignes générales et les consignes particulières :

- reconnaissance et emplacement des nouveaux systèmes d'alarme palliatifs, vigilance accrue...
- organisation des rondes...

Informez de la situation et des mesures prises :

- le propriétaire,
- la hiérarchie (inspection académique, rectorat, direction régionale de l'agriculture et de la forêt...),
- le maire en tant qu'autorité de police administrative dans les établissements recevant du public.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 31/03/2023

ID : 038-213800139-20230331-ARE_2023_007-AR

S²LO

Les préconisations de l'Observatoire

- Réaliser un contrôle quotidien du système de sécurité incendie (SSI).
- Anticiper la situation de crise et proposer un protocole au cours d'un exercice d'évacuation combiné avec les services de secours ou lors du passage de la commission de sécurité.
- Initier le personnel à la mise en œuvre du système de sécurité incendie (SSI) (article MS 72).

En cas de départ de feu réel, appliquer la procédure habituelle : Donner l'alarme (message prédéfini, voir au verso) - Evacuer - Rassembler - Compter.
Se référer au guide "Les exercices d'évacuation incendie" publié par l'Observatoire en décembre 2005 et disponible sur son site.